

Attention - Avis aux commerçants du quartier de « La Floche ».

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » et que pour l'année 2020, la période de solde a été reportée du 1^{er} au 31 août - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 31 juillet 2020, a accordé 5 dérogations pour les commerçants et artisans du quartier de la Floche, pour les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020 ou tout autre jour de repos compris dans les périodes reprises ci-dessous :

- du samedi 1er août 2020 au vendredi 7 août 2020 (pour le dimanche 2),
- du samedi 8 août 2020 au vendredi 14 août 2020 (pour le dimanche 9),
- du samedi 15 août 2020 au vendredi 21 août 2020 (pour le dimanche 16),
- du samedi 22 août 2020 au vendredi 28 août 2020 (pour le dimanche 23)
- du samedi 29 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 (pour le dimanche 30).